

Gland, le 8 novembre 2024

Extrait de procès-verbal de la séance du Conseil communal du jeudi 7 novembre 2024

Présidence : Mme Ahimara Buffat

LE CONSEIL COMMUNAL

- vu le préavis municipal n° 67 relatif à la demande d'un crédit d'investissement pour l'intégration d'aménagements en faveur de la nature dans le secteur du Vieux-Bourg, du réaménagement des parcelles du Temple et du bâtiment administratif;
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet;
- ouï le rapport de la Commission des finances;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

décide

- I. d'accepter le préavis municipal n° 67 relatif à la demande d'un crédit d'investissement pour l'intégration d'aménagements en faveur de la nature dans le secteur du Vieux-Bourg, du réaménagement des parcelles du Temple et du bâtiment administratif;
- II. d'accorder le crédit de CHF 4'003'400.- et d'autoriser la Municipalité à entreprendre ces travaux;
- III. d'autoriser la Municipalité à emprunter la somme de CHF 4'003'400.-;
- IV. d'autoriser que les charges de fonctionnement de CHF 39'000.- qui en découlent soient mises au budget de fonctionnement dès le 1^{er} janvier 2026;
- V. d'autoriser la Municipalité à amortir les coûts de l'arborisation et de la végétalisation par le prélèvement du montant correspondant au coût effectif desdits éléments jusqu'à concurrence de CHF 180'400.- dans le fonds de réserve « Développement durable » (compte 2900.07), via le compte 76102.3300.00 « Amortissements planifiés des immobilisations corporelles PA » de la section 76102 « Protection de l'air et du climat – Développement durable »;

et prend acte :

- I. du fait que les montants investis dans les travaux de génie civil ainsi que les honoraires et direction des travaux seront amortis linéairement sur une durée de 40 ans, tandis que les autres postes de dépenses seront amortis sur une durée de 10 ans, pour un montant annuel total de CHF 176'450.-.

Conformément aux articles 162 et ss LEDP :

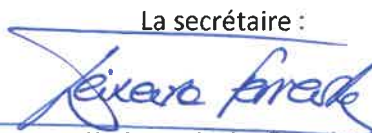
La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours, dès l'affichage des décisions du Conseil communal.

Pour le Bureau du Conseil communal :

La présidente :

Ahimara Buffat



La secrétaire :

Karine Teixeira Ferreira